

AVIS DE CONCOURS DE RECRUTEMENT SUR TITRES ET TRAVAUX DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

SESSION 2006

Réf. : Décret n° 2006-743 du 27/06/2006 modifiant le décret n° 91-1195 du 27/11/1991
Arrêté du 27/06/2006 (JO du 29/06/2006)

Le registre des pré-inscriptions au premier concours (concours externe) ou (et) au second concours (concours interne) sur titres et travaux de médecins de l'éducation nationale prévus respectivement au 1°) et au 2°) de l'article 8 du décret n° 2006 -743 du 27 juin 2006 modifiant le décret n°91-1195 du 7 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique sera ouvert du **mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006 à 12 h 00.**

Rectorat

Division
des examens et concours

Bureau des concours non
enseignants

Dossier suivi par
guyène grondin
Téléphone
02 62 48 12 54
Fax
02 62 48 13 66
Mél
guyene_grondin@ac-reunion.fr
Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Les conditions d'accès sont les suivantes :

CONDITIONS D'ACCES

1) Conditions générales :

Candidats possédant la nationalité française

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires c'est-à-dire :

- posséder la nationalité française,
- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Candidats ressortissants des autres Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 bis de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires c'est-à-dire :

- posséder la nationalité de l'Etat membre dont ils sont ressortissants
- jouir des droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants
- ne pas avoir de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en situation régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.



2) Conditions particulières :

Condition de diplôme commune aux deux concours :

Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé en application du 1°) de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin en France.

2/2

Condition de service requise pour le second concours (ou concours interne) :

Justifier à la date de clôture des inscriptions fixée au vendredi 6 octobre 2006 pour la session 2006, avoir exercé, au cours des huit années précédentes et pendant une durée de services effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein, en qualité de :

- a) Médecin titulaire ou non titulaire de l'État, des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent ;
- b) Médecin servant en coopération culturelle, scientifique et technique dans les conditions prévues par la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers ;
- c) Médecin en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

L'ancienneté de service requise des candidats est une ancienneté en qualité de médecin. Par conséquent, seuls les services accomplis par un candidat après l'obtention des titres ou diplômes lui conférant le droit à l'exercice de la médecine en France peuvent être pris en compte.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les pré-inscriptions se font par **internet du mardi 5 septembre au mardi 26 septembre 2006 à 12 h 00**, à l'adresse suivante : <http://www.ac-reunion.fr>, portail « examens et concours », rubrique « concours non enseignants ». En cas de difficultés de connexion, taper directement l'adresse de pré-inscription suivante : <https://ocean.ac-reunion.fr/inscrinetATE>.

Une confirmation d'inscription sera adressée à chaque candidat. Cette confirmation d'inscription dûment signée et accompagnée des pièces justificatives demandées devra être renvoyée par voie postale, en recommandé simple, au Rectorat, Division des Examens et Concours, Bureau B1, 24 avenue Georges Brassens , 97702 Saint-Denis Messag Cédex 9, **au plus tard le vendredi 6 octobre 2006 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

En cas de contestation, seules pourront être prises en considération les réclamations comportant le récépissé de dépôt de recommandé simple expédié au plus tard le 6 octobre 2006 à minuit.

Aucune confirmation d'inscription déposée hors délai ne pourra être prise en considération , quel que soit le motif invoqué. Le non-retour de la confirmation d'inscription dans les délais fixés entraînera l'annulation de la candidature.

DATE PREVISIONNELLE DES EPREUVES

Epreuves orales : à partir du 7 novembre 2006

Les résultats d'admissibilité seront disponibles sur le site du ministère : <http://education.gouv.fr> à partir du mois de février 2006.